



ARRETE N°2026/43

INTERDISANT LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS DE TOUS LES VEHICULES SUR LES PISTES DFCI SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L220-1 et suivants relatifs à la qualité de l'air, et L362-1 relatifs à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code forestier,

Vu le plan départemental de protection des forêts contre les incendies,

Considérant la période de canicule,

Considérant les dispositions prises par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes concernant le risque d'incendie dû à la sécheresse,

Considérant la nécessité de renforcer la prévention des incendies, la sécurité des forêts, la préservation et la protection du patrimoine naturel en cette période de fortes chaleurs ; il y a lieu de réglementer l'accès aux différentes pistes DFCI situées sur la commune de Bendejun.

A R R E T E

Article 1 : Toute circulation des véhicules à moteur type moto (cross, trail) et quad est interdite sur les pistes DFCI : San Bénéde et Roquebillière du 24 Juillet 2026 jusqu'à la fin de l'alerte sécheresse.

Article 2 : L'interdiction du présent arrêté ne s'applique pas aux ayants droits suivants :

- véhicules d'intervention, d'incendie et de secours,
- véhicules de police et gendarmerie
- véhicules du Conseil Départemental FORCE 06 ou attachés
- véhicules communaux (personnel et élus)
- véhicules des propriétaires ou locataires qui se rendent sur des terrains ou résidences leur appartenant desservis par lesdites pistes.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée conformément à la loi en vigueur

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le directeur de la DDTM des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES
- FORCE 06
- L'ONF

Fait à Bendejun le 24 Juillet 2026

Le Maire,
Christine BEILLE-TOURSCHER

